Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20261015-202610066-DE

Belle Isle EN TERRE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 octobre 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
9 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATIONS	3
VOTANTS	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoint, Madame Nolwenn MARTIN, Monsieur Guy CONNAN, Madame Leigh BARRET, Monsieur Jacques RIOU Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Emmanuel LUTTON, Monsieur Erwan VALLEE

Procuration : Monsieur Bernard BROUDER à Madame Amandine TREMEL
Madame Jade GRARD à Monsieur Eric FRANCIOSI
Madame Stéphanie BLAIZE à Monsieur Emmanuel LUTTON

Secrétaire de Séance : Madame Nolwenn MARTIN

N° 2026-10-066

Renouvellement du dispositif de tarification sociale de la cantine – « Cantine à 1€ »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-11-053 en date du 16 novembre 2023 portant sur la mise en place de la tarification sociale dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ » conventionnée avec l'Etat,

Vu la convention triennale passée entre l'Etat et la commune du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine, jusqu'au 31 décembre 2027. Dans ce cadre, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins, aux familles.

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire qui avait été instaurée à compter du 1er janvier 2024 :

	Quotient familial	Prix du repas
Tarif 1	0 à 700 €	0.50 €
Tarif 2	701 € à 1 000 €	1.00 €
Tarif 3	1 001 € à 2 000 €	1.50 €
Tarif 4	> 2 001 €	2.65 €

Il est proposé de :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20261015-202610066-DE

- Prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2027
- Adopter les tarifs de cantine suivants :
- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2027
- d'adopter les tarifs de cantine suivants :
- dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Nolwenn MARTIN

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de BELLE-ISLE-en-TERRE (Côtes-d'Armor)